

Article 1 : La section de randonnée pédestre a pour but d'organiser des randonnées dans tous les départements limitrophes, en France et à l'étranger.

Ces randonnées peuvent être :

- des randonnées thématiques pour la découverte du patrimoine
- des randonnées loisir à caractère familial
- des randonnées courtes, d'entretien physique.

Article 2 : La section est organisée par le CCL Ste Marie, qui gère les adhésions et les licences annuelles, propose le planning des randonnées, et organise les sorties.

Article 3 : Tout participant aux activités de la section randonnée pédestre doit être adhérent de celle-ci et donc du CCL, et avoir acquitté sa cotisation, et ce que ce soit pour des activités régulières ou occasionnelles.

Article 4 : Les chiens peuvent être admis en randonnées à la journée, dans les conditions suivantes :

- En dehors des parcs et réserves naturels
- Etre tenus en laisse, et avoir un bon comportement social envers les autres (hommes, chiens et autres espèces animales)
- Les maîtres devront obligatoirement remettre au CCL une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » et une photocopie du carnet de santé de l'animal, à jour de ses vaccinations.
- Certaines sorties pourront être interdites aux chiens, pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Lors de la première adhésion, un certificat médical sera demandé, portant la mention « Mr ou Mme X, ne présente aucune contre-indication à la pratique de la randonnée ».

Ce certificat sera renouvelé chaque année.

Article 6 : Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas participer à une randonnée ou un séjour, s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent responsable.

Recto

Article 7 : Les participants s'engagent à respecter les autres participants, les animateurs, les prestataires et toute personne rencontrée, à respecter les équipements collectifs mis à leur disposition, à respecter, sur les itinéraires ou lieux de séjour, l'environnement ainsi que les plantations et habitations.

L'association ne sera pas responsable des dégradations ou autres exactions commises qui resteront de la responsabilité de chacun.

L'association ne sera pas responsable de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 8 : Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les animateurs au moment du départ et en cours de randonnée ou de séjour. Les randonneurs qui ne respecteraient pas ces consignes, pourraient être exclus de la section.

Les animateurs se réservent le droit de changer l'itinéraire (en cas de mauvais temps, orage, battue de chasse, etc...) voire même d'annuler la randonnée.

Article 9 : L'animateur désigné pour ouvrir la marche ne pourra être dépassé que sur son autorisation explicite. Les randonneurs qui ne respecteraient pas cette consigne, pourraient être exclus.

Article 10 : Aucun participant ne peut décider de quitter le groupe en cours de randonnée ou de changer d'itinéraire, dans ce cas, il serait exclu de l'association. Par ailleurs, l'association ne serait pas responsable pour tout accident survenant après son départ du groupe ou sur un tronçon d'itinéraire non prévu.

Article 11 : Le matériel de randonnée :

- des chaussures de randonnée en bon état sont obligatoires
- un sac à dos conseillé
- grignotage et boisson conseillés
- 1 vêtement de pluie ou de la crème solaire, selon la saison, conseillés

Il est par ailleurs recommandé de marcher avec 1, voire 2 bâtons.

Les animateurs responsables peuvent refuser quelqu'un au moment du départ si l'équipement s'avère insuffisant.

Article 12 : Tout adhérent à la section randonnée doit lire attentivement ce règlement intérieur qui lui sera remis à l'adhésion. Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur peut se voir exclue de la section, voire de l'association.

Verso